

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/TB

DECISION N° ST26-12593

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq,

CONSIDERANT la proposition faite par Marc ANCEL (mandataire du groupement) et Laurence BERTAUD (membre du groupement),

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à ce type de procédure et aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures ou de services.

Le contrat n°C26105 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq » est attribué à **Marc ANCEL – 30 bis rue du Commandant Brasseur – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS** et **Laurence BERTAUD – 30 bis rue du Commandant Brasseur – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS**.

Le contrat est conclu **pour un montant total de 40 800.00 € HT, soit 48 960.00 € TTC (24 480.00€ par entreprise)**.

La prestation **commencera à compter de sa date de notification et aura pour échéance la date de parfait achèvement des travaux**.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce contrat seront **signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.**

Accusé de réception en préfecture
N° 27-277514-20260527-1
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Article 4

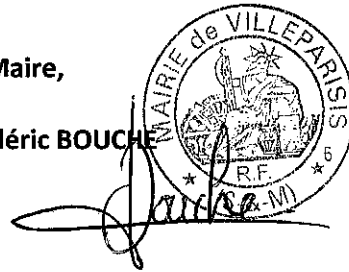
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 20/05/2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES



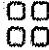

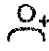


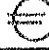


C26105

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq

Ville de Villeparisis
Direction des Achats et de la Commande Publique
6 rue de ruzé
77270 Villeparisis

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-ST26_12593-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq
	Type de contrat	Marché ordinaire
	Nombre de lots	0
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Reconduction	Sans
	Prix	Prix forfaitaires
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

Accusé de réception en préfecture
 077-217705144-20260527-ST26_12593-AI
 Date de télétransmission : 27/05/2026
 Date de réception préfecture : 27/05/2026

AN

DEROULÉ DE LA PROCÉDURE

Consulté le	24 avril 2026
Montant du marché	40 800,00 € HT
Durée du marché	À compter de la date de notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux
Titulaire du marché	ANCEL MARC (Mandataire) / BERTAUD LAURENCE (membre du groupement)

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-ST26_12593-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

AN

SOMMAIRE

1 - ÉTENDUE DES SERVICES.....	6
2 - MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ.....	7
3 - DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ.....	7
4 - NOMENCLATURE.....	7
5 - PIÈCES CONTRACTUELLES.....	7
6 - CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ.....	7
7 - DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	7
8 - PRIX DU MARCHÉ.....	8
8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués.....	8
8.2 - Forfait de rémunération.....	8
8.3 - Taux de rémunération.....	8
8.4 - Montant du marché.....	9
8.5 - Modalités de variation des prix.....	9
8.6 - Paiement.....	9
9 - GARANTIES FINANCIÈRES.....	10
10 - AVANCE.....	10
11 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES.....	11
11.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs.....	11
11.2 - Présentation des demandes de paiement.....	11
11.3 - Délai global de paiement.....	12
11.4 - Paiement des sous-traitants.....	12
12 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	12
13 - MODIFICATION DU MARCHÉ.....	13
13.1 - Modifications administratives et de faibles montants.....	13
13.2 - Clauses de réexamen.....	14
14 - CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	14
14.1 - Suivi du marché.....	14
14.2 - Vérifications.....	14
14.3 - Décision après vérifications.....	14
15 - PÉNALITÉS.....	14
15.1 - Pénalités de retard.....	14
15.2 - Pénalités pour travail dissimulé.....	15
16 - ASSURANCES.....	15
17 - RÉSILIATION.....	15
18 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES.....	15
18.1 - Règlement amiable des litiges.....	15
18.2 - Tribunal compétent.....	15
19 - DÉROGATIONS.....	16

20 - SIGNATURE 16
20.1 - Engagement du candidat..... 16
20.2 - Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur..... 16
ANNEXE N° 1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES 17
ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS..... 18

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-ST26_12593-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

AM

Le présent ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES (ci-après dénommé le « contrat de marché » ou « acte d'engagement ») est conclu :

ENTRE

COMMUNE DE VILLEPARISIS,
32 rue de Ruzé
77270, Villeparisis
Tél : 01 64 67 52 73
SIRET : 217 705 144 000 12
Courriel : marches@mairie-villeparisis.fr

(ci-après dénommé le « Pouvoir Adjudicateur ») d'une part,

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, le « Maire »

ET

ANCEL MARC (mandataire du groupement),
30bis rue du Cdt Brasseur
93600, Aulnay-sous-Bois
Tél : 01 48 69 48 83
SIRET : 440 994 424 000 16
Courriel : marcancel@wanadoo.fr

Représenté par Monsieur Marc ANCEL,

BERTAUD LAURENCE (membre du groupement),
30bis rue du Cdt Brasseur
93600, Aulnay-sous-Bois
Tél : 01 48 69 48 83
SIRET : 432 902 435 000 28
Courriel : laurencebertaud@wanadoo.fr

Représenté par Madame Laurence BERTAUD,

(ci-après dénommé le « titulaire » ou le « co-contractant ») d'autre part,

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, le pouvoir adjudicateur a décidé de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence afin de satisfaire des besoins préalablement inscrits au budget communal,

EN CONSEQUENCE, les parties au présent contrat ont convenu ce qui suit :

1 - ÉTENDUE DES SERVICES

Les prestations, objet du contrat, à exécuter par le titulaire du marché sont définies et reprises telles que souhaitées dans leur version finale (livrable) sur son devis détaillé et font partie intégrante du présent contrat.

Essentiellement, ces prestations sont : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier et de demander, si besoin, des devis supplémentaires dans le cadre de ce marché, à condition que cet amendement n'ait pas pour effet de changer la nature et/ou l'objet des prestations.

2 - MODE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire conclu à prix forfaitaire.

3 - DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

Les prestations inscrites dans le cadre de ce marché ne seront pas alloties.

Au regard de l'article L2113-11 du Code de la Commande Publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations du marché.

4 - NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie

5 - PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles qui constituent le présent marché prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant en cas de contradiction entre elles :

- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières ;
- Le devis de l'entreprise, faisant office d'offre technique et financière du candidat ;
- Le devis signé par le représentant du pouvoir adjudicateur, faisant office d'acceptation de l'offre du candidat ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;

Les documents ci-dessus listés, bien que non joints au présent contrat, sont réputés connus du titulaire. Il ne peut donc se prévaloir de la méconnaissance d'un de ces documents pour manquer à ses obligations.

6 - CONFIDENTIALITÉ ET MESURES DE SÉCURITÉ

Les prestations inscrites dans le cadre de ce marché sont soumises à des obligations de confidentialité conformément à l'article 5.1 du CCAG - MOE.

Le titulaire devra informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité conformément aux dispositions de l'article 5.4 du CCAG - MOE.

Le titulaire s'engage aussi à informer l'ensemble de son personnel, fournisseurs, et cotraitants éventuels des obligations mentionnées au précédent alinéa.

7 - DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION

En raison de la spécificité de ce type de contrat de marché public, il est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la date de parfait achèvement des travaux qui en découleront.

8 - PRIX DU MARCHÉ

8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Conformément à l'article R2112-6 du Code de la Commande Publique, un prix forfaitaire est un prix « appliqué à toute ou partie du marché, quelles que soient les quantités livrées ou exécutées ». Par conséquent, le titulaire s'engage à effectuer une prestation pour le forfait proposé, quelles que soient les quantités réellement livrées ou exécutées.

Les prix du présent marché indiqués dans l'offre financière du candidat doivent obligatoirement comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres charges frappant la prestation, tous les frais associés à la prestation (notamment la main d'œuvre et la fourniture de matériels) ainsi que tous les frais généraux, bénéfiques, taxes diverses, et également les risques d'accident personnel et aux tiers, pouvant survenir lors de l'exécution des prestations de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter après la signature du marché.

Sont également compris dans le prix sans exception ni réserve, tous les éléments nécessaires et toutes les contraintes liées à la réalisation des prestations.

8.2 - Forfait de rémunération

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération (t) fixé à l'acte d'engagement par le montant de l'enveloppe financière (Co) affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage.

Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L. 2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 du Code de la commande publique.

Le forfait de rémunération est exclusif de tout autre émolument ou remboursement de frais au titre de la même mission. Le maître d'œuvre s'engage à ne percevoir aucune autre rémunération dans le cadre de la réalisation de l'opération.

8.3 - Taux de rémunération

Les prestations du maître d'œuvre seront réglées par un prix global et forfaitaire (forfait de rémunération). La part de l'enveloppe prévisionnelle des travaux affectée par le maître d'ouvrage à chaque tranche du marché de maîtrise d'œuvre est fixée à :

Désignation	Enveloppe financière HT
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la passerelle du Mail de l'Ourcq	510 000,00 €

Le coût prévisionnel définitif est établi dans le présent Acte d'engagement valant CCP.

Le taux de rémunération (t) est fixé à : 8% suivant le détail ci-dessous :

AM

Le forfait de rémunération correspond au produit du taux de rémunération t par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage. Il est fixé à l'article 8.4 du présent Acte d'engagement valant CCP.

8.4 - Montant du marché

Le présent marché est conclu pour le montant ci-après :

Montant HT	40 800,00 €
Montant TVA (20%)	8 160,00 €
Montant TTC	48 960,00 €
Soit en toutes lettres	Quarante huit mille neuf-cent soixante

8.5 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Ils sont révisés à la date où doit intervenir un acompte ou un paiement partiel définitif par application aux prix du présent contrat d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$C_n = 15.0\% + 85.0\% (\text{ING}(n-3) / \text{ING}(0))$$

Selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.
- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index connue au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

8.6 - Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

Titulaire du compte	ANCEL MARC (Mandataire)
Prestations concernées	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
Domiciliation banque	7 boulevard de Strasbourg - 93600, Aulnay-sous-bois

Code banque	10278
Code guichet	06112
N° de compte	00021500501
Clé RIB	55
IBAN	FR76 1027 8061 1200 0215 0050 155
BIC-ADRESS SWIFT	CMCIFR2A

Titulaire du compte	BERTAUD LAURENCE (Membre du groupement)
Prestations concernées	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
Domiciliation banque	7 boulevard de Strasbourg - 93600, Aulnay-sous-bois
Code banque	10278
Code guichet	06112
N° de compte	00021500601
Clé RIB	46
IBAN	FR76 1027 8061 1200 0215 0060 146
BIC-ADRESS SWIFT	CMCIFR2A

En cas de groupement, le paiement est effectué sur :

- Un compte unique ouvert au nom du mandataire ;
- Les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.

9 - GARANTIES FINANCIERES

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée dans le cadre de ce marché.

10 - AVANCE

Aucune avance ne sera versée au titre de ce contrat.

Am

11 - MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

11.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG - MOE.

11.2 - Présentation des demandes de paiement

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1) La date d'émission de la facture ;
- 2) La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3) Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4) En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5) La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6) La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7) La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8) Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9) Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10) L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11) Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12) Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné, à défaut, à chaque personne en application de l'article R123-221 du Code de Commerce.

Tout nouveau RIB devra être transmis via Chorus afin que les services de la Collectivité puissent s'assurer de l'origine de la demande et éviter toute fraude.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 217 705 144 000 12

AM

11.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

11.4 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L2193-10 à L2193-14 et R2193-10 à R2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

12 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). Le délai d'exécution du marché commence à courir à compter de la date de délivrance de la notification.

Adresse d'exécution :

Commune de Villeparisis

Notification par le biais du profil d'acheteur :

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG - MOE.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée :

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.1 du CCAG - MOE.

Le pouvoir adjudicateur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Obligation de résultat :

Le titulaire est tenu aux obligations de résultat qui lui incombent dans le cadre de la présente mission, conformément aux dispositions du CCAG - MOE.

À ce titre, le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour l'obtention du résultat souhaité par le pouvoir adjudicateur. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des contraintes liées à la réalisation des prestations.

Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Cependant, le titulaire n'est pas autorisé à sous-traiter l'intégralité des prestations issues du marché.

Le titulaire ne peut sous-traiter les prestations du marché en cours d'exécution sans autorisation expresse du pouvoir adjudicateur formalisée par une déclaration de sous-traitance, soit le formulaire DC4 disponible sur le site officiel de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy.

En cas de sous-traitance des prestations du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations du sous-traitant.

Responsabilité exclusive du titulaire quant au personnel :

Le personnel affecté par le titulaire à l'exécution des prestations objet du marché demeure, en toutes circonstances et en tout lieu placé sous l'autorité, la direction et la surveillance exclusive du titulaire.

Il est expressément entendu que les personnels du titulaire demeurent à tous les égards les salariés de ce dernier (légalisation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements ...).

Tout accident ou maladie pouvant affecter les agents du titulaire pendant la durée des prestations relève de la compétence du titulaire.

Le titulaire est responsable des accidents et vols du fait de son personnel. De même, les dégâts, de toute nature, produits à l'occasion de son intervention sur site seront à sa charge (perte de clefs/badges ou autre nécessitant une intervention de la société de surveillance et/ou un serrurier, dégradation des locaux du pouvoir adjudicateur.

Travailleurs étrangers :

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu, soit de dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

Le titulaire atteste sur l'honneur employer des salariés qui, s'ils ne possèdent pas la nationalité française, sont autorisés à exercer une activité professionnelle, conformément à l'article R5221-1 à R5224-1 du Code du travail. Par ailleurs, le titulaire s'engage à n'employer, pour la durée du présent marché, que des salariés dûment autorisés à exercer une activité professionnelle.

Le titulaire devra fournir la liste nominative des salariés étrangers, dès la notification du marché.

Comportement et tenue du personnel d'exécution :

Le personnel de l'entreprise sera en capacité de comprendre les instructions en français, surtout celles orales.

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers.

Aucun agent ne sera toléré s'il présente une tenue non conforme à celle communiquée par le titulaire. Les agents devront porter la tenue de travail fournie par le titulaire.

13 - MODIFICATION DU MARCHÉ

13.1 - Modifications administratives et de faibles montants

Les modifications du présent marché peuvent être d'ordre administratif, et donc sans incidence financière. De fait, ils sont constatés par écrit et soumis à la signature des deux parties.

En application des dispositions de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique, les modifications du présent contrat de marché peuvent être aussi d'ordre financier. À cet effet, le montant relatif à ladite modification doit être inférieur aux seuils européens, et dans la limite des taux ci-après :

- 10,00% du montant du marché initial.

Les modifications d'ordre financier au marché entrent effectivement en vigueur pour les parties à compter de la signature d'un avenant constatant lesdites modifications financières.

13.2 - Clauses de réexamen

Aucune clause de réexamen n'est appliquée dans le cadre de ce marché.

14 - CONSTATATION DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

14.1 - Suivi du marché

Les prestations, objet du présent contrat de marché, sont suivies par :

Nom	Rôle/ Fonction	Coordonnées
Monsieur BERODY	Directeur Général Adjoint des services techniques	01 64 67 52 52 berody@mairie-villeparisis.fr <u>Adresse postale :</u> Mairie de Villeparisis 32 rue du Ruzé, 77270, Villeparisis

14.2 - Vérifications

Par dérogation aux articles 20 et 21 du CCAG - MOE, les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées en cours d'exécution des prestations, et même à leur fin.

Ces vérifications seront effectuées par le représentant du pouvoir adjudicateur indiqué à l'article 14.1 du présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières.

14.3 - Décision après vérifications

À l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prend la décision de recevoir partiellement ou totalement les prestations telles que réalisées.

15 - PÉNALITÉS

Toutes les pénalités ci-dessous sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Elles sont cumulables et feront l'objet d'un avoir correspondant au montant de la pénalité à soustraire de la facturation du titulaire.

15.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution sera dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité forfaitaire fixée à 20,00 €.

Par dérogation à l'article 16.2.1 du CCAG - MOE, il n'est prévu aucune exonération dans le cadre de l'application des pénalités de retard.

Conformément aux dispositions de l'article 16.2.2 du CCAG - MOE, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,00 % du montant total hors taxes du marché.

15.2 - Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de lui appliquer une pénalité forfaitaire de 500,00 € par travailleur en situation illégale.

Le cumul des montants relatifs à ces pénalités ne saurait excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

16 - ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG - MOE, le titulaire doit justifier dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurance au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Celle-ci doit préciser la nature des risques couverts et les montants de garantie.

17 - RÉSILIATION

Les conditions de résiliation du présent marché sont définies aux articles 26 à 34 du CCAG - MOE.

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Lorsque le maître d'ouvrage résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Résiliation pour faute du titulaire :

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché dans les cas listés à l'article 35 du CCAG - MOE.

18 - RÈGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

18.1 - Règlement amiable des litiges

Les différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent contrat de marché peuvent être soumis au comité consultatif de règlement des litiges conformément aux dispositions de l'article R2197-1 du Code de la Commande Publique.

Le médiateur des entreprises peut également être saisi via son site internet (<http://www.mieist.bercy.gouv.fr>). Placé auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, le Médiateur des entreprises s'adresse à tous les acteurs économiques, tant publics que privés. Il les aide à résoudre leurs différends lorsqu'ils rencontrent des difficultés contractuelles ou relationnelles. Il encourage l'adoption et la diffusion de bonnes pratiques dans les relations commerciales entre partenaires privés ou entre acteurs publics et privés.

La saisine du médiateur des entreprises ou d'un comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la médiation ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du comité.

18.2 - Tribunal compétent

En cas de litige, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle,
77008, Melun
Téléphone : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Toute la documentation communicable au tribunal doit être rédigé en langue française.

19 - DÉROGATIONS

- L'article 14.2 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières déroge aux articles 24 et 25 du CCAG - MOE ;
- L'article 15.1 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières déroge aux articles 19.2.1 du CCAG - MOE.

20 - SIGNATURE

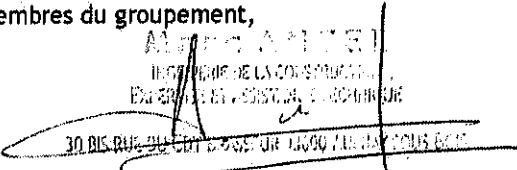
20.1 - Engagement du candidat

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

A
Le 11 mai 2026

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement,

ALBERT AMIS
INGÉNIEUR DE LA CONSTRUCTION
EN GENIE CIVIL ET STRUCTURE
30 BIS RUE DU CENT PROGRES 14000 VILLEPARISIS


20.2 - Acceptation de l'offre par le pouvoir adjudicateur

La présente offre est acceptée :

A Villeparisis
Le 20/05/2026

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur,

Le Maire,
Fredéric BOUCHÉ



ANNEXE N°1 : RÉPARTITIONS DES HONORAIRES

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 180 000,00 € HT

Désignation	Désignation détaillée	Enveloppe financière travaux HT	Taux de rémunération	Forfait de rémunération HT
Ensemble des missions à réaliser	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR : 8%	510 000,00 € HT	8%	40 800,00 € HT

Les pourcentages de chaque élément de missions sont les suivants :

Pour l'ensemble des missions à réaliser

Éléments de mission	Total sur honoraire %	Total global HT	Part de ANGEL MARC HT	Part de BERTAUD LAURENCE HT
AVP	25	10 200,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
PRO	21	8 568,00 €	4 284,00 €	4 284,00 €
ACT	8	3 264,00 €	1 632,00 €	1 632,00 €
VISA	7	2 856,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €
DET	33	13 464,00 €	6 732,00 €	6 732,00 €
AOR	6	2 448,00 €	1 224,00 €	1 224,00 €
TOTAL	100	40 800,00 €	20 400,00 €	20 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
077-21 7705144-20260527-ST26_125901
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

AM

ANNEXE N° 2 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Pour l'ensemble des missions à réaliser

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : ANCEL MARC SIRET : 440 994 424 000 16 Code APE : 71.12B N° TVA intracommunautaire : FR90440994424 Adresse : 30bis rue du Cdt Brasseur - 93600, Aulnay-sous-Bois	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	20 400,00 € HT	20%	24 480,00 € HT
Dénomination sociale : BERTAUD LAURENCE SIRET : 432 902 435 000 28 Code APE : 71.11Z N° TVA intracommunautaire : FR22432902435 Adresse : 30bis rue du Cdt Brasseur - 93600, Aulnay-sous-Bois	AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR	20 400,00 € HT	20%	24 480,00 € HT
TOTALUX		40 800,00 € HT	20%	48 960,00 € HT

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-ST26_12693-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

consultation n° : C26105

Page 18 sur 18

A-7

ANCEL - BERTAUD

Architecte dplg & Ingénierie de la construction

30 bis rue du Cdt Brasseur 93600 Aulnay-S/s-Bois Téléphone: 01.48.69.48.83 Télécopie: 01.48.69.93.55
marcancel@wanadoo.fr - laurencebertaud@wanadoo.fr

Aulnay-sous-Bois le, 24 avril 2026

Ville de Villeparisis
Direction des Services Techniques
32 rue de Ruzé CS 50105
77 273 VILLEPARISIS

A l'attention de M BERODY

N/Réf : 13/26

Objet : Réfection de la passerelle du mail de l'Ourcq à Villeparisis.

Transmission par courriel : berody@mairie-villeparisis.fr

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez sollicité pour vous remettre une proposition d'honoraires concernant la mission de maîtrise d'oeuvre de l'opération citée en objet et nous vous en remercions.

La mission sera réalisée en cotraitance par Laurence BERTAUD Architecte DPLG et Marc ANCEL Ingénierie de la construction.

Le montant des honoraires, appréciés sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 510 000,00 € HT s'élève à 40 800,00 € HT (taux de rémunération 8%). Le détail par éléments de mission est le suivant :

Phases de mission	Montant	Part Laurence BERTAUD	Part Marc ANCEL
Avant projet (AVP)	10200,00 €	5100,00 €	5100,00 €
Projet (PRO)	8568,00 €	4284,00 €	4284,00 €
Assistance contrat travaux (ACT)	3264,00 €	1632,00 €	1632,00 €
VISA	2856,00 €	1428,00 €	1428,00 €
Direction de l'exécution des travaux (DET)	13464,00 €	6732,00 €	6732,00 €
Assistance aux opérations de réception (AOR)	2448,00 €	1224,00 €	1224,00 €
Total HT	40800,00 €	20400,00 €	20400,00 €
TVA	8160,00 €	4080,00 €	4080,00 €
Total TTC	48960,00 €	24480,00 €	24480,00 €

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc ANCEL

Marc ANCEL
INGÉNIEUR DE LA CONSTRUCTION
EXPERTISE ET ASSISTANCE TECHNIQUE

30 BIS RUE DU CDT BRASSEUR 93600 AULNAY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
07-21 177544389052 1775 12593-AI
Date de l'émission: 00 00 00 2026
Date de réception: 00 00 00 2026

Marc ANCEL Ingénierie de la Construction
N° URSSAF: 930 802 0295480010
SIRET: 440 994 424 00016 APE: 7112

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260527-ST26_12593-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026